

PROCÈS-VERBAL de la cinq cent unième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 16 mars 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

CONFIRMÉ LE 20 AVRIL 2026

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite		X*	KODJO ACCOH, Yaovi Hugues Étudiant	X	
BOURGET, Marie-Josée Chargée de cours	X Jusqu'à 17 h 30		LABERGE, Murielle Rectrice	X	
CHAMPAGNE, Daniel Membre socio-économique	X		LAKHSSASSI, Ahmed Professeur – Département d'informatique et d'ingénierie	X	
DROLET, Patrick Membre socio-économique	X		MATHIEU, Alexandre Représentant des collèges		X*
DUBÉ-BÉDARD, Thais Membre socio-économique		X	NGOM, Ndeye Khady Diplômée de l'UQO	X	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président	X		PROULX, Pascal Membre socio-économique	X	
ESSOUNGA, Simon Pierre Parfait Étudiant		X*	Siège vacant (cadre supérieur·e)	-	-
KAMMOUN, Manel Professeure – Département des sciences administratives	X		Siège vacant (personne professeure)	-	-
Personnes convoquées	Présente	Absente	Personne invitée		
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X		-	-	-
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim	X		-	-	-
Personnes observatrices		Absente	Personnes observatrices	Présente	Absente
BÉLAND, Catherine Chargée de cours – observatrice substitut de Marie-Josée Bourget		X*	MORIN, Isabelle Directrice générale de la Fondation de l'UQO	X Jusqu'à 18 h	
BOUFFARD, Marie-Ève Coordonnatrice de stage au Départ. Sc. Infirmières Représentante du SGPUQO		X	RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO		X
LE GALL, Véronique Professeure et directrice du Module des sciences administratives	X Jusqu'à 18 h		-	-	-
Secrétaire générale	Présente	Absente	Attachée d'administration	Présente	Absente
OUELLET, Me Sophie	X		CICARDA, Amélie	X	
<i>*Absence motivée</i>					

Le président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 2.

Il souhaite la bienvenue à monsieur Daniel Champagne qui entame son premier mandat à titre de membre socio-économique.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts**3.- Sur consentement des membres****3.1 Procès-verbaux :****3.1.1 Quatre cent quatre-vingt-dix-huitième réunion (9 février 2026)**

3.1.1.1 Adoption

3.1.1.2 Affaires en découlant

3.1.2 Quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (17 au 19 février 2026)

3.1.2.1 Adoption

3.1.2.2 Affaires en découlant

3.1.3 Cinq centième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (26 février au 4 mars 2026)

3.1.3.1 Adoption

3.1.3.2 Affaires en découlant

3.2 Entérinement des décisions du comité exécutif :**3.2.1 Quatre cent quatre-vingt-dix-huitième réunion (2 février 2026)****Affaires académiques****3.3 Émission des attestations d'études - programmes courts de deuxième cycle****Affaires administratives et financières****3.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'électroménagers pour les résidences****3.5 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de mobilier de résidence****3.6 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de mobilier de chambre à coucher****Nominations****3.7 Désignation d'une personne observatrice régulière temporaire au conseil d'administration****3.8 Nomination au comité d'éthique de la recherche (CER)****Affaires courantes****4.- Affaires générales et institutionnelles****4.1 Information du président****4.2 Information de la rectrice****4.3 Prolongation de contrat du directeur de la Direction des affaires internationales (**À huis clos**)**

- 5.- Affaires administratives et financières
 - 5.1 Autorisation à déposer et signer le formulaire de demande de modification réglementaire sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme relativement au bâtiment modulaire
 - 5.2 Modifications au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*
- 6.- Affaires académiques
 - 6.1 Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables
 - 6.2 Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie
 - 6.3 Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie
 - 6.4 Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences administratives
 - 6.5 Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences de l'éducation
 - 6.6 Embauche d'un professeur sous octroi au Département des sciences naturelles
- 7.- Nominations
 - 7.1 Désignation d'une vice-présidente ou d'un vice-président du CA
 - 7.2 Nomination d'un membre externe au comité exécutif de l'UQO
 - 7.3 Nomination d'un membre du comité d'audit externe de l'UQO
- 8.- Période d'information et questions
- 9.- Prochaine réunion (lundi 20 avril 2026)
- 10.- Clôture de la séance

2.- **Déclaration de conflits d'intérêts**

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

3.- **Sur consentement des membres**

3.1 **Procès-verbaux :**

3.1.1 **Quatre cent quatre-vingt-dix-huitième réunion (9 février 2026)**

3.1.1.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-dix-huitième réunion (9 février 2026), et ce, sans modifications.

3.1.1.2 Affaires en découlant

En ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-dix-huitième réunion (9 février 2026), les suites régulières ont été données.

3.1.2 Quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (17 au 19 février 2026)

3.1.2.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (17 au 19 février 2026), et ce, sans modifications.

3.1.2.2 Affaires en découlant

En ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (17 au 19 février 2026), les suites régulières ont été données.

3.1.3 Cinq centième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (26 février au 4 mars 2026)

3.1.3.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la cinq centième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (26 février au 4 mars 2026), et ce, sans modifications.

3.1.3.2 Affaires en découlant

En ce qui concerne le procès-verbal de la cinq centième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (26 février au 4 mars 2026), les suites régulières ont été données.

3.2 Entérinement des décisions du comité exécutif :

3.2.1 Quatre cent quatre-vingt-dix-huitième réunion (2 février 2026)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent quatre-vingt-dix-huitième réunion (2 février 2026) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

Affaires académiques

3.3 Émission des attestations d'études - programmes courts de deuxième cycle

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études a recommandé au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux personnes qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de deuxième cycle.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7638 concernant l'émission des attestations d'études - programmes courts de deuxième cycle; laquelle est jointe en appendice.

Affaires administratives et financières

3.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'électroménagers pour les résidences

Dans le cadre de la construction de la nouvelle résidence, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) désire s'adjoindre une entreprise pour l'acquisition d'électroménagers pour les résidences.

Conformément à sa procédure d'acquisition des biens et services, l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO a lancé, le 10 février 2026, un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'objectif poursuivi était d'obtenir des entreprises possédant le tarif le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'UQO.

L'ouverture des soumissions a été faite le 4 mars 2026. Trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes au devis. L'étude des soumissions a été faite par le Service des terrains et bâtiments et l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO. Le document intitulé *Rapport du processus d'appel d'offres* (annexe 1) est joint. La recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe BMT Inc./Tanguay.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7639 concernant l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'électroménagers pour les résidences; laquelle est jointe en appendice.

3.5 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de mobilier de résidence

Dans le cadre de la construction de la nouvelle résidence, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) désire s'adjoindre une entreprise pour l'acquisition de mobilier de résidence.

Conformément à sa procédure d'acquisition des biens et services, l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO a lancé, le 5 février 2026, un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'objectif poursuivi était d'obtenir des entreprises possédant le tarif le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'UQO.

L'ouverture des soumissions a été faite le 6 mars 2026. Trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes au devis. L'étude des soumissions a été faite par le Service des terrains et bâtiments et l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO. Le document intitulé *Rapport du processus d'appel d'offres* (annexe 1) est joint. La recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise Art Woods Fourniture de bureau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7640 concernant l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de mobilier de résidence; laquelle est jointe en appendice.

3.6 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de mobilier de chambre à coucher

Dans le cadre de la construction de la nouvelle résidence, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) désire s'adjoindre une entreprise pour l'acquisition de mobilier de chambre à coucher.

Conformément à sa procédure d'acquisition des biens et services, l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO a lancé, le 5 février 2026, un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'objectif poursuivi était d'obtenir des entreprises possédant le tarif le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'UQO.

L'ouverture des soumissions a été faite le 6 mars 2026. Une (1) entreprise a déposé une soumission conforme au devis. L'étude des soumissions a été faite par le Service des terrains et bâtiments et l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO. Le

document intitulé *Rapport du processus d'appel d'offres* (annexe 1) est joint. La recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise Meubles Foliot inc.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7641 concernant l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de mobilier de chambre à coucher; laquelle est jointe en appendice.

Nominations

3.7 Désignation d'une personne observatrice régulière temporaire au conseil d'administration

L'article 57.6 d) du *Règlement général* de l'Université stipule que seul le conseil d'administration peut autoriser la présence de personnes observatrices régulières lors des séances des instances et que c'est à lui qu'il revient de les désigner.

Le Syndicat des professeures et professeurs de l'UQO a désigné, le 18 février dernier, une personne professeure pour siéger au conseil d'administration de l'UQO, soit madame Véronique Le Gall, du Département des sciences administratives. Cette dernière a été désignée afin de pourvoir le siège laissé vacant par monsieur Dimitri della Faille, le 1er juillet 2021. À noter que les candidatures du professeur Dominique Therrien et de la professeure Stéphanie Turgeon avaient été soumises en remplacement de monsieur della Faille, mais que monsieur Therrien avait entamé un congé sabbatique et que madame Turgeon a démissionné, et ce, avant que les décrets ne soient émis.

Dans l'attente de sa nomination officielle par le décret gouvernemental requis, le conseil d'administration est invité à désigner madame Le Gall à titre d'observatrice régulière temporaire.

Le statut de personne observatrice régulière confère le droit d'être formellement convoquée aux séances ordinaires, extraordinaires et sans avis, de recevoir l'avis de convocation, le projet d'ordre du jour et le dossier-séance, d'avoir droit de parole sur tout sujet à l'ordre du jour, mais sans droit de faire des propositions ou de les appuyer et sans droit de vote.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7642 concernant la désignation d'une personne observatrice régulière temporaire au conseil d'administration; laquelle est jointe en appendice.

3.8 Nomination au comité d'éthique de la recherche (CER)

Conformément à l'article 6 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, la responsabilité de nommer les membres du comité incombe au conseil d'administration.

Le CÉR est composé d'un minimum de onze (11) membres et d'un maximum de dix-huit (18) membres, nommés par le conseil d'administration de l'Université, selon la répartition suivante :

- Entre six (6) et dix (10) personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CÉR, dont au moins 80 % sont des professeurs de l'Université;
 - André Durivage, président du CER, professeur au département des sciences administratives (01.10.2023 – 30.09.2026)
 - Geneviève Forest, vice-présidente, professeure au département de psychoéducation et de psychologie (17.06.2025 – 16.06.2028)
 - Célyne Lalande, professeure au département de travail social (05.12.2023 – 04.12.2026)
 - Anna Margulis, professeure au département des sciences administratives (19.03.2024 – 18.03.2027)
 - Geneviève Piché, professeure au département de psychoéducation et de psychologie (19.03.2024 – 18.03.2027)

- Jérôme St-Amand, professeur au département de l'éducation (18.06.2024 – 17.06-2027)
- Chantal Verdon, professeure au département des sciences infirmières (29.10.2024 – 28.10.2027)
- Myriam Clément, professeure au département des sciences infirmières (17.06.2025 – 16.06.2028)

- Une personne versée en éthique;
 - Guillaume Paré (05.12.2023 – 04.12.2026)
 - Louis Perron (05.12.2023 – 04.12.2026) (membre substitut)
 - Sébastien Landry (24.09.2024 – 23.09.2027) (membre substitut)

- Une personne possédant une expertise juridique;
 - M. Ledy Rivas Zannou (11.02.2025 – 10.02-2028)
 - Me Marc-André Bain (13.06.2023 – 12.06-2026) (membre substitut)

- Entre une (1) et quatre (4) personnes provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière;
 - Louise Martin (13.06.2023 - 12.06.2026)

- D'un (1) à deux (2) étudiants inscrits à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat à l'Université;
 - Anne Larose (28.10.2025 – 27.10.2027)

Le mandat des membres est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable, à l'exception des membres étudiants dont le mandat est d'une (1) année.

Le secrétariat général a reçu un (1) formulaire de mise en candidature d'une professeure au département de psychoéducation et de psychologie, manifestant son intérêt à faire partie du comité d'éthique de la recherche (annexe 1).

Après examen de la candidature reçue, le CER convient de recommander la nomination de cette personne au conseil d'administration. Ce dernier est donc invité, sur la base de cette recommandation, à procéder à leur nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7643 concernant la nomination au comité d'éthique de la recherche (CER); laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

4.- Affaires générales et institutionnelles

4.1 Information du président

Le président a récemment assisté au 10^e anniversaire du bar le Tonik, un événement qui a permis de mettre en lumière le rôle important que joue ce lieu dans l'environnement du pavillon Alexandre-Taché. Il a rappelé que ce secteur est particulièrement animé, notamment grâce à la présence du service de restauration Sachi's, contribuant ainsi à la vitalité de cet espace. Il a également souligné son appréciation du Tonik, qui mise sur une programmation variée. Enfin, lors de l'événement, une personne a pris la parole afin d'exprimer sa reconnaissance envers Alain Godmaire, cité pour son rôle et son engagement au cœur de l'université.

Le président a agi à titre de juge lors du concours interuniversitaire d'art oratoire, une initiative qui invite les personnes étudiantes à livrer une prestation orale engagée, alliant réflexion critique, éloquence et créativité. L'organisation du concours à l'UQO a été assurée par les professeurs du Département de droit, qui se sont mobilisés pour préparer et encadrer cet événement. À l'issue de la compétition, trois finalistes se sont classées et ont offert des prestations à la fois inspirées et inspirantes. La lauréate représentera l'UQO lors de la finale nationale.

4.2 Information de la rectrice

La rectrice, Murielle Laberge, annonce aux membres qu'elle fait partie du tout nouveau groupe de travail sur l'innovation en matière de défense de la région d'Ottawa-Gatineau qui aura pour but de faire progresser la mise en œuvre d'une stratégie de pôle mondial d'innovation en défense.

Le Sommet Outaouais Numérique 2026 se tiendra le 24 mars 2026. Cet événement représente un investissement important, dont les retombées sont jugées bénéfiques tant pour l'UQO que pour la région, notamment en matière de développement numérique, d'innovation et de rayonnement institutionnel.

Le ministre de la Cybersécurité et du Numérique était de passage à l'UQO, à Gatineau, le vendredi 13 février 2026, où il a tenu un point de presse en matinée. Les échanges ont permis de présenter l'état des projets en cours, dont le développement de partenariats à l'échelle internationale (France, Belgique, Maroc).

Les demandes d'admission font l'objet d'un suivi étroit. Les données les plus récentes indiquent une baisse globale de 2 %, une diminution qui s'explique principalement par le recul observé chez les personnes étudiantes internationales. En effet, lorsqu'on isole cette clientèle, on constate une baisse marquée de 17 %. À l'inverse, les demandes provenant des personnes étudiantes québécoises, des personnes résidentes permanentes et des personnes citoyennes canadiennes affichent une hausse significative de 15 %, ce qui constitue un élément encourageant. Malgré cet aspect positif, la tendance globale demeure à la baisse, bien que l'ampleur du recul soit moins importante qu'anticipée. Il est toutefois rappelé que les demandes d'admission traduisent avant tout une intention de venir étudier à l'UQO, les personnes candidates ayant souvent soumis des demandes à plusieurs universités, et que ce sont ultimement les inscriptions effectives qui permettront de mesurer l'impact réel de cette variation.

Le baccalauréat en droit en est à sa troisième année d'existence et mènera à la diplomation de ses premiers étudiants et étudiantes. Dans ce contexte, la rectrice a enregistré une vidéo afin d'encourager la cohorte actuelle. Les données d'admission témoignent d'un engouement marqué pour ce programme, avec une hausse de 32 % des demandes, lesquelles représentent désormais 28 % de l'ensemble des demandes d'admission de l'université. Il est d'ailleurs souligné que, sans le programme de droit, une baisse globale de 4 % aurait été observée. Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite précise que près de 500 demandes ont été déposées au programme de droit pour un contingent de 70 places, ce qui soulève la question d'un éventuel accroissement du contingentement afin de répondre à la demande. Il est toutefois rappelé qu'un nombre significatif de candidats et candidates acceptent une offre d'admission sans s'inscrire finalement à l'université, utilisant cette admission comme mesure de précaution dans l'attente d'une réponse d'un autre établissement, une réalité avec laquelle l'institution doit composer. Enfin, toute réflexion sur une croissance potentielle du contingentement doit être menée en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un département récemment créé, composé de jeunes professeurs et d'une équipe dont la stabilité reste à consolider.

À l'occasion de la semaine du budget provincial, il est mentionné que la rectrice sera à Québec le 17 mars afin de rencontrer la cheffe de cabinet, Mme Martine Biron. Les échanges porteront notamment sur le projet d'agrandissement de l'UQO. Des éléments d'information partagés à ce sujet laissent entrevoir des perspectives favorables quant à l'avancement de ce dossier.

La rectrice fait mention de l'activité Saveurs et cultures du monde, un souper organisé par les personnes étudiantes afin de mettre en valeur la diversité des pays d'origine de la communauté universitaire. En raison de la popularité grandissante de l'événement, celui-ci s'est tenu à la Maison du citoyen, les espaces de l'UQO ne permettant plus d'accueillir toutes les personnes inscrites. L'activité a rassemblé près de 600 personnes et comptait 17 kiosques représentant autant de pays, offrant une programmation riche et dynamique comprenant mets traditionnels, danses, chants et prestations culturelles. L'événement a connu un franc succès. Des remerciements sont adressés aux étudiantes et étudiants impliqués, ainsi qu'à l'AGE.

4.3 Prolongation de contrat du directeur de la Direction des affaires internationales (À huis clos)

Conformément au chapitre 6 de l'actuel protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre, le conseil d'administration doit statuer sur la prolongation de contrat de Thomas Tunney. Ce dernier est affecté au poste de directeur des affaires internationales (résolution 468-CA-7247) (annexe 1).

Les articles 6.01, 6.04, 6.05 et 7.01 du protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre prévoient que :

6.01 :

Le premier contrat d'un cadre est d'une durée de deux (2) ans.

6.04 :

Au terme du premier contrat décrit en 6.01 et sous réserve d'une recommandation favorable du personnel de direction supérieure de qui il relève et de l'approbation de l'autorité appropriée, le cas échéant, le cadre acquiert la sécurité d'emploi et bénéficie des avantages prévus au chapitre 7.

6.05 :

Avant l'expiration d'un contrat, l'Université donnera un avis écrit de trois (3) mois indiquant le renouvellement ou le non-renouvellement et les motifs qui y sont associés, le cas échéant.

Dans le cas d'un non-renouvellement, le défaut par l'Université de respecter ce délai ne peut en aucun temps entraîner l'acquisition de la sécurité d'emploi. L'Université prolongera la durée du contrat d'une période de temps suffisante pour se conformer au délai prévu.

7.01 :

Le cadre acquiert la sécurité d'emploi en vertu des dispositions de l'article 6.04.

Le premier contrat de M. Tunney arrive à terme le 14 avril 2026. L'UQO et M. Tunney désirent modifier la durée de ce premier contrat en le prolongeant de quatre (4) mois, soit jusqu'au 14 août 2026. Ainsi, l'avis écrit prévu à l'article 6.05 devra être donné au cadre au plus tard le 14 mai 2026.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7644 concernant la prolongation du contrat du directeur de la Direction des affaires internationales; laquelle est jointe en appendice.

5.- Affaires administratives et financières

5.1 Autorisation à déposer et signer le formulaire de demande de modification réglementaire sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme relativement au bâtiment modulaire

L'Université a obtenu en 2016 l'autorisation de la Ville de Saint-Jérôme d'installer, sur un terrain loué de la Ville, un bâtiment temporaire modulaire pour une période de 5 ans suite à une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), soit une mesure d'exception en droit de l'urbanisme au Québec, permettant de réaliser des projets dérogeant aux règlements de zonage. Un renouvellement a été demandé en 2021 et obtenu jusqu'en juin 2026.

Afin de conserver le droit de maintenir le bâtiment modulaire en place, la Ville de Saint-Jérôme recommandera au conseil municipal de procéder à une demande de modification du règlement numéro 0351-000 sur le zonage plutôt que de traiter une nouvelle demande de PPCMOI. La décision de modifier la réglementation revient au conseil municipal. L'objectif sera d'autoriser un bâtiment modulaire temporaire indépendant. Actuellement, ces constructions sont autorisées seulement dans le cadre de projets d'agrandissement. Cela permettra d'éviter de reprendre une procédure à chaque renouvellement de bail, comme c'est actuellement le cas. L'objectif de l'UQO étant de maintenir en place le modulaire comportant quatre (4) salles de classe jusqu'à l'obtention de financement pour l'agrandissement du campus.

Il est à préciser que suivant le dépôt de l'addenda au bail à la séance du conseil municipal du 17 février dernier, les élus de la Ville de Saint-Jérôme ont émis des réserves quant au renouvellement du bail pour un terme de cinq (5) ans. Il a toutefois été proposé de procéder à un renouvellement pour une durée de trois (3) ans. Au terme de cette échéance, il sera possible de reprendre les discussions avec la Ville en fonction de l'avancement du projet d'agrandissement permanent.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7645 concernant l'autorisation à déposer et signer le formulaire de demande de modification réglementaire sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme relativement au bâtiment modulaire; laquelle est jointe en appendice.

5.2 Modifications au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

Des modifications sont à apporter au *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* (ci-après, « le Règlement ») concernant :

1. Les droits de scolarité
2. Les frais connexes
3. Les modalités de paiement et de pénalité pour les droits de scolarité, les frais généraux et les cotisations étudiantes
4. Les divers frais indexables annuellement
5. L'utilisation des équipements audiovisuels

L'annexe 1 fait état de l'ensemble des modifications présentées ci-après.

1. Les droits de scolarité

Les montants forfaitaires facturés aux personnes étudiantes de l'international doivent être approuvés annuellement. Pour l'année 2026-2027, les recommandations sont les suivantes :

Volet « Effectif réglementé »

Les montants forfaitaires facturés aux personnes étudiantes de l'international assujettis à la réglementation du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) sont établis en appliquant le tarif déterminé par le MES. Les tarifs par crédit suivants sont proposés pour les trimestres d'automne 2026, d'hiver 2027 et d'été 2027 :

Cycle	Type de famille	Montant forfaitaire 2026-2027
1 ^{er} cycle	Tous	720,64 \$ / crédit
2 ^e cycle – professionnel	Tous	720,64 \$ / crédit
2 ^e cycle – recherche	Tous	607,70 \$ / crédit
3 ^e cycle	Tous	534,84 \$ / crédit

Volet « Effectif déréglementé »

Les personnes étudiantes admissibles au volet « Effectif déréglementé » sont celles exclues de la nouvelle réglementation qui a pris effet à l'automne 2024 en vertu d'une clause de droits acquis, en vigueur jusqu'à la diplomation de la personne étudiante dans le programme d'études déjà débuté au moment de l'implantation de la nouvelle tarification du volet « Effectif réglementé », et ce, pour une durée limitée à cinq ans.

Les montants forfaitaires facturés aux personnes étudiantes de l'international faisant l'objet d'une déréglementation sont établis en indexant le tarif établi par l'UQO pour la précédente année académique. Les tarifs par crédit suivants sont proposés pour les trimestres d'automne 2026, d'hiver 2027 et d'été 2027 :

Cycle	Type de famille	Indexation UQO	Montant forfaitaire 2026-2027
1 ^{er} cycle	Familles à pondération lourde	3,00 %	720,64 \$ / crédit
1 ^{er} cycle	Familles à pondération légère	3,00 %	633,83 \$ / crédit
2 ^e cycle – professionnel	Tous	3,00 %	619,48 \$ / crédit

L'ensemble de ces tarifs par crédit sont révisés annuellement.

2. Les frais connexes

Des ajustements et ajouts sont proposés à certains frais connexes pour refléter les coûts actuels de traitement (temps de travail, vérifications, outils, coûts unitaires), pour s'aligner sur les pratiques observées dans des établissements comparables (Québec et Ontario) et pour maintenir un cadre de frais équitable, transparent et défendable (principe utilisateur-payeur pour les services optionnels).

- Frais d'attestation (relevé de notes ou autre) par duplicata – AJUSTEMENT

Les frais d'attestation n'ont pas été ajustés depuis plusieurs années et ne reflètent plus les coûts actuels. Une comparaison avec une dizaine d'autres institutions démontre qu'une hausse modérée de 7 \$ à 10 \$ serait acceptable et représentative de la production et de la charge administrative qui s'y rattachent.

- Frais pour copie additionnelle – RETRAIT

Il est également suggéré de retirer les frais pour copie additionnelle. La comparaison avec les autres universités a démontré qu'aucune autre institution ne charge de tels frais; ce sont les frais de base qui s'appliquent pour chaque copie souhaitée.

- Frais pour formulaires externes – AJOUT

Il n'y a présentement aucuns frais facturés pour remplir des formulaires externes demandés par les étudiants pour, par exemple, des fins d'emploi (ex. : demande de l'employeur pour avancement dans l'entreprise), les stages des infirmières hors Québec (ex. : aux États-Unis ou en Ontario) ou autres (ex. : parents pour les REEE). Ces demandes exigent de 30 à 45 minutes de temps de travail manuel par document; ce sont des formulaires de plus de 3 pages contenant de multiples informations à vérifier et de multiples étapes de signatures et de validations. Il est suggéré d'instaurer de nouveaux frais de 10 \$ pour traiter ces demandes.

Il est recommandé que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} mai 2026.

3. Les modalités de paiement et de pénalité pour les droits de scolarité, les frais généraux et les cotisations étudiantes

En octobre 2024, le CA approuvait l'augmentation à 60 \$ du montant de la pénalité et l'ajout d'intérêts correspondant au taux préférentiel + 1 % en cas de non-paiement du solde exigible à la date prévue (voir annexe 2 : résolution 476-CA-7389). Cette mesure visait à réduire le nombre d'étudiantes et d'étudiants en défaut de paiement.

Malgré l'instauration de ces mesures au trimestre d'hiver 2025, il y a encore un nombre important d'étudiantes et d'étudiants en défaut de paiement chaque trimestre. Les travaux visant à réduire les mauvaises créances en s'assurant que les personnes étudiantes s'acquittent de leurs frais à la date prévue ont identifié différentes modalités pouvant être mises en œuvre, notamment une révision des stratégies de mitigation afin de renforcer les moyens ciblés.

Il est également recommandé de faire passer le montant de la pénalité en cas de non-paiement de 60 \$ à 80 \$ et de faire passer le taux d'intérêt du « taux préférentiel + 1 % » au « taux préférentiel + 3 % ». Il est recommandé que ces hausses soient en vigueur à compter du trimestre d'automne 2026.

4. Les divers frais indexables annuellement

Dans le Règlement, divers frais sont indexés annuellement, conformément à la limite d'augmentation autorisée dans le cadre de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (2022, chapitre 29)*. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs jusqu'au 31 décembre 2026, mais le MES détermine annuellement le taux d'indexation annuelle autorisé (qui peut être en deçà de la limite de 3 %).

Les frais touchés sont les suivants :

- Frais généraux (article 4.3)
- Cotation pour les Services aux étudiants (article 4.6)
- Frais technologiques (article 4.8)
- Frais pour les équipements sportifs (article 4.9.4)
- Frais pour les services de santé (article 4.9.6)

Les tarifs en vigueur pour l'année en cours et l'année à venir apparaissent à l'ANNEXE I de l'annexe 1.

5. L'utilisation des équipements audiovisuels et du service technique

La grille tarifaire relative à l'emprunt d'équipement au Service des technologies de l'information (STI) n'avait pas été revue depuis de nombreuses années. Le STI a procédé à un réajustement des tarifs, en introduisant entre autres des tarifs liés au service technique. À noter que ces frais ne sont pas applicables si les équipements ou services sont demandés par un membre de la communauté universitaire dans le cadre d'activités reliées à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration.

Les modifications apportées apparaissent à l'ANNEXE III de l'annexe 1. Les nouveaux tarifs seront applicables dès la diffusion en ligne de la nouvelle version du Règlement.

Les échanges portent sur l'augmentation des frais de pénalité et des frais administratifs, dans un contexte de croissance importante des soldes impayés. Il est précisé que les pénalités sont appliquées une seule fois par trimestre et visent à compenser les coûts liés au recouvrement, notamment auprès d'agences externes. Les montants forfaitaires sont indexés selon les tarifs du ministère. Il est rappelé que deux versements demeurent possibles par trimestre afin de faciliter le paiement. Des préoccupations sont soulevées concernant l'impact financier cumulatif et la prévisibilité des frais, lesquels contribuent à alourdir les charges financières assumées par les étudiantes et les étudiants.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité d'adopter la résolution 501-CA-7646 concernant les modifications au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*; laquelle est jointe en appendice.

6.- Affaires académiques

6.1 Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables

À la suite à l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Certification », le Département des sciences comptables a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département des sciences comptables recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Francis Séguin à titre de professeur suppléant au secteur disciplinaire « Certification » au site de travail Saint-Jérôme.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite souligne la très grande difficulté pour le Département des sciences comptables de recruter des professeurs dans le secteur disciplinaire « certification ». C'est dans ce contexte très particulier qu'il formule un avis favorable à l'embauche de ce candidat qui n'a pas complété des études de maîtrise.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7647 concernant l'embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables; laquelle est jointe en appendice.

6.2 **Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie**

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Psychoéducation », le Département de psychoéducation et de psychologie a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Julie Goulet à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Psychoéducation » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7648 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie; laquelle est jointe en appendice.

6.3 **Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie**

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Psychologie », le Département de psychoéducation et de psychologie a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Marie-Pier Plouffe-Demers à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Psychologie » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7649 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie; laquelle est jointe en appendice.

6.4 **Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences administratives**

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Finance et économie », le Département des sciences administratives a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département des sciences administratives recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Simon-Pierre Boucher à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire « Finance et économie » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7650 concernant l'embauche d'un professeur régulier au Département des sciences administratives; laquelle est jointe en appendice.

6.5 **Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences de l'éducation**

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Didactique des sciences et technologie », le Département des sciences de l'éducation a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Guillaume Cyr à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire « Didactique des sciences et technologie » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7651 concernant l'embauche d'un professeur régulier au Département des sciences de l'éducation; laquelle est jointe en appendice.

6.6 Embauche d'un professeur sous octroi au Département des sciences naturelles

À la suite de l'évaluation satisfaisante du professeur sous octroi Jean-Olivier Goyette, réalisée le 17 février 2026, le Département des sciences naturelles a résolu d'entériner le rapport ainsi que la recommandation formulée par le comité d'évaluation.

L'assemblée départementale du Département des sciences naturelles recommande au conseil d'administration de procéder à nouveau à l'embauche de monsieur Jean-Olivier Goyette à titre de professeur sous octroi au site de travail Gatineau. La subvention associée à ce poste étant maintenue, ce renouvellement est accordé pour une durée de douze mois.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7652 concernant l'e; laquelle est jointe en appendice.

7.- Nominations

7.1 Désignation d'une vice-présidente ou d'un vice-président du CA

Le mandat d'administratrice au sein du conseil d'administration de madame Najat Kamal, qui était échu depuis le 10 mai 2025, a pris fin le 4 février 2026 à la suite de la désignation de son successeur par le gouvernement du Québec.

Comme madame Kamal agissait à titre de vice-présidente du conseil, il est donc requis, en vertu de l'article 78 du *Règlement général* de l'UQO, de procéder à la désignation d'une nouvelle personne à titre de vice-présidente ou de vice-président du conseil d'administration.

La désignation de cette personne doit se faire parmi les membres des catégories visées aux articles 54.7 (personne représentant les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail des régions de l'Outaouais et des Laurentides) et 54.8 (personne diplômée de l'Université) du *Règlement général* (annexe 1). Le mandat de la vice-présidente ou du vice-président, qui débiterait le 17 mars 2026, est d'une durée de deux (2) ans.

Les membres éligibles sont invités à signifier leur intérêt à ce siège en séance.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7653 concernant la désignation d'une vice-présidente ou d'un vice-président du CA; laquelle est jointe en appendice.

7.2 Nomination d'un membre externe au comité exécutif de l'UQO

Conformément aux articles 96 et suivants du *Règlement général*, le comité exécutif se compose du président ou de la présidente du conseil, de la rectrice ou du recteur et d'un personnel de direction supérieure membre du conseil, lesquels en sont membres d'office, et de quatre (4) membres du conseil, soit deux (2) membres externes et deux (2) membres internes (annexe 1).

Outre la rectrice, le membre du personnel de direction supérieure et le président du conseil, le mandat des membres est de deux (2) ans et il est renouvelable.

Il s'agit de procéder à la nomination d'un (1) membre externe, et ce, afin de remplacer madame Najat Kamal, qui a perdu qualité le 4 février dernier à la suite de la

nomination de son successeur au conseil d'administration par le gouvernement.

Le conseil est donc invité à procéder à la nomination d'une personne pour siéger au comité exécutif pour un mandat de deux (2) ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7654 concernant la nomination d'un membre externe au comité exécutif de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

7.3 Nomination d'un membre du comité d'audit externe de l'UQO

Le comité d'audit externe est un comité créé par le conseil d'administration. Sa composition et son mandat sont régis par les articles 81, 82 et 83 du Règlement général. Il est composé de quatre membres externes du conseil d'administration, dont la personne présidente ou la personne vice-présidente. Il doit compter parmi ses membres externes, autant que faire se peut, une ou des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière. Les membres sont tous nommés par le conseil, normalement lors de la première réunion du calendrier des instances.

Le comité d'audit externe exerce les pouvoirs suivants :

- approuver le plan de vérification interne;
- s'assurer d'une utilisation optimale des ressources financières de l'Université;
- veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces;
- s'assurer des suivis nécessaires auprès de l'auditeur externe;
- s'assurer de la mise en place et appliquer un processus de gestion des risques pour la conduite des affaires de l'Université;
- réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Université et qui est portée à son attention;
- s'assurer de la qualité des états financiers;
- examiner les états financiers avec l'auditeur externe nommé par le conseil;
- recommander au conseil l'approbation des états financiers;
- recommander au conseil la nomination d'un auditeur externe.

Considérant la fin de mandat au comité d'audit externe de madame Najat Kamal qui en assumait la présidence, le conseil est invité à nommer un (1) membre au comité d'audit externe et de procéder à la nomination d'un président ou d'une présidente audit comité.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 501-CA-7655 concernant la nomination d'un membre du comité d'audit externe de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

8.- Période d'information et questions

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim, monsieur Denis Dubé, informe les membres que les travaux du professeur Félix Mathieu, du Département de droit de l'Université du Québec en Outaouais, ont été cités dans une décision de la Cour suprême du Canada, contribuant ainsi au rayonnement de l'UQO.

Il fait état d'un projet de bonification du doctorat en psychologie, qui comprend actuellement un volet clinique et un volet recherche. L'initiative visait à développer un troisième volet, axé sur la recherche et l'intervention, destiné notamment à favoriser une trajectoire menant à une carrière universitaire. Le projet a été soumis au ministère de l'Enseignement supérieur, lequel l'a refusé sur la base du fait que ce nouveau volet ajoute un nombre important de crédits par rapport aux volets existants. À la suite de cette décision, l'université poursuit son analyse afin d'identifier la démarche qui permettra d'offrir ce cheminement dans les meilleurs délais.

Il fait mention du projet de création d'un baccalauréat en nutrition, lequel a récemment reçu un avis défavorable du comité d'évaluation des programmes (CEP) du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Cette décision s'est avérée particulièrement décevante surtout que les trois experts consultés par la CEP ont tous

formulé un avis favorable. Dans ce contexte, il a été convenu que le projet devra être revu et bonifié.

9.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 16 h 30.

10.- Clôture de la séance

Sur proposition de Manel Kammoun, appuyée par Patrick Drolet, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 18 h 2.

Original signé par :

Patrick Duguay, président
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale